

Numéros/Mails utiles

#NERIENLAISSERPASSER



Signalement procureur

• POINTE A PITRE :

- vif.mp.tj-pointe-a-pitre@justice.fr
- permanence.pr.tj-pointe-a-pitre@justice.fr

• BASSE TERRE :

- vif.mp.tj-basse-terre@justice.fr
- permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr

UMJ (Unité Médico-Judiciaire)

- Secrétariat :
 - 0590 93 47 52
 - sec.medecine-legale@chu-guadeloupe.fr
- avis médical :
 - journée : 0590 89 19 44 ou 0590 93 47 62
 - nuit/we : demander l'astreinte via le standard du CHU au 0590 89 10 10

Associations d'aide aux victimes en Guadeloupe

• GUADAV France Victime 97

- 86-92 Centre Saint John Perse Quai Ferdinand de Lesseps - 97110 Pointe-à-Pitre
- Courriel : guadav@orange.fr
- Téléphone : 05 90 84 22 86
- Web : <https://www.guadav.fr/>



• INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE (IFVG)

- 5, Cité CASSE, 97100 Basse-Terre
- Courriel : pole.ecoute@initiativesfrancevictimes.gp
- Téléphone : 0590 81 80 88



Ordre des avocats du barreau de la Guadeloupe Saint-Martin et Saint-Barthélemy

- Maison de l'Avocat 12 rue Gambetta 97 110 POINTE-A-PITRE
- Tel : 05 90 91 31 27
- Courriel : ordre@barreau971.com
- site internet : www.barreau-guadeloupe.avocat.fr

Pour aller plus loin :

Secret médical et violences au sein du couple - Vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du code pénal

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/vademecum_final_3.pdf

https://conseil62.ordre.medecin.fr/sites/default/files/domain-499/34334/vade-mecum_secret_medical_et_violences_au_sein_du_couple_0.pdf



FICHE-REFLEXE A DESTINATION DES PROFESSIONNEL(LE)S DE SANTE POUR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

POINTS DE VIGILANCE

Les violences au sein du couple concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'études, toutes les cultures.

Points de vigilance pouvant être relevés :

- Circonstances à risque : grossesse, séparation
- Signes de coups et blessures
- Comportement de la victime : contrainte dans l'emploi du temps, état dépressif
- Comportement du conjoint : prise de pouvoir, problème d'addiction
- Comportement des enfants : violences envers les autres, mauvais résultats scolaires

FORMES DE VIOLENCES

ADMINISTRATIVES

confiscation et/ou chantage autour de carte d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, titre de séjour, diplôme...

MATÉRIELLES
briser ou lancer des objets...

PHYSIQUES

bousculades, coups avec ou sans objet, morsures, strangulations, brûlures, séquestrations...

ÉCONOMIQUES

contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, interdiction de travailler...

VIOLENCES
CONJUGALES

PSYCHOLOGIQUES

humiliation, harcèlement, chantage affectif, interdiction de fréquenter des amis, des collègues, la famille, chantage autour des enfants...

SEXUELLES

actes et pratiques sexuelles imposées (attouchements, relations multipartenaires, pornographie, prostitution, rapports non protégés...) ou viols.

VERBALES

injures, menaces, intimidations, dévalorisations...



FI/UML/0027/V1/2025

Comment prendre en charge les victimes ?

1. Accueillir la victime

Recueillir son témoignage

2. Réaliser un examen clinique

+/- examens complémentaires et s'assurer de l'absence de complication

3. Rédiger un certificat médical initial descriptif

- Description de la personne concernée :
 - * Nom prénom date de naissance
 - * Adresse téléphone
- Commémoratifs :
 - * Déclare avoir été victime de le
 - * Faits ou commémoratifs : noter les déclarations de la personne entre guillemets sans porter aucun jugement ni interprétation.
- Doléances :
 - * Dit se plaindre de « »
 - * Noter les doléances de façon exhaustive et entre guillemets
- Examen clinique :
 - * Sur le plan cutané : décrire précisément les lésions physiques constatées (siège, dimension, couleur, ...)
 - * Sur le plan fonctionnel : décrire l'existence d'atteinte fonctionnelle
 - * Sur le plan psychique : décrire l'existence d'éléments de stress aigu (reviviscence, évitement, anxiété, trouble de l'humeur, hypervigilance, trouble du sommeil, ...)

4. Rédiger un signalement au procureur

- Rédaction d'un signalement au procureur de la république en présence de 3 éléments concomitants :

VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE + MISE EN DANGER IMMEDIAT + EXISTENCE D'UNE EMPRISE

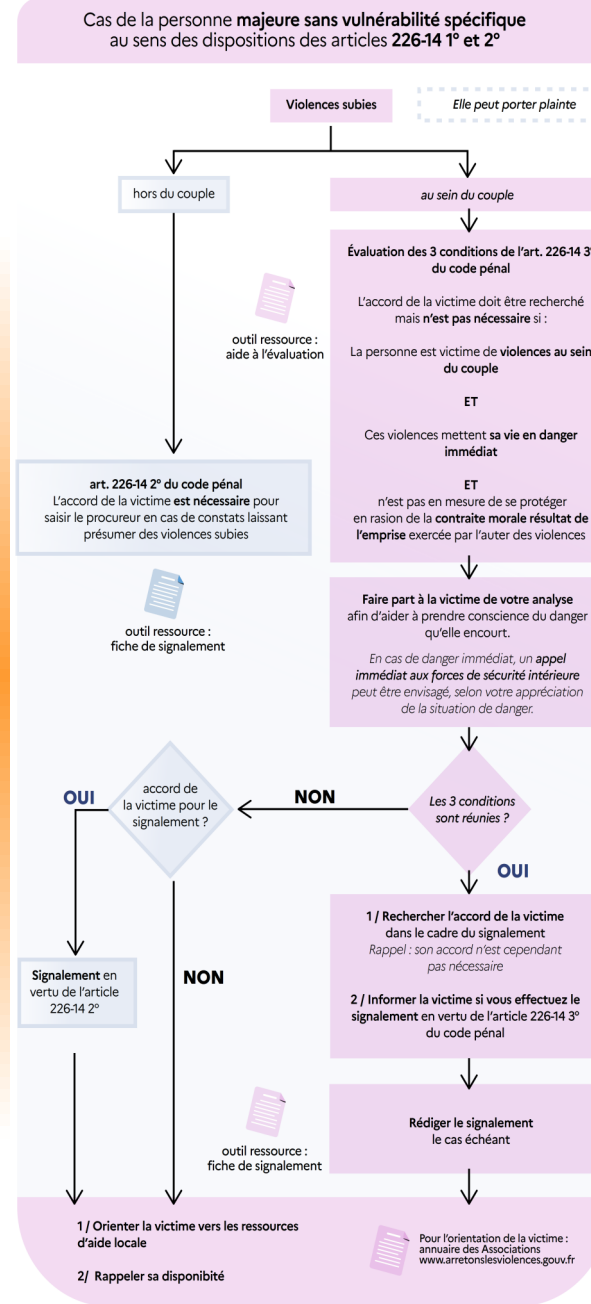
Mention dans le signalement de l'accord ou non de la victime au signalement. En cas de non obtention, la personne doit être informée qu'un signalement est fait.
Un médecin de l'UMJ peut vous aider pour la rédaction du signalement.

- Envoi du signalement par mail au procureur de la République en notant comme objet :
« **Urgent signalement médical : violences conjugales** »
Possibilité de mettre le secrétariat de l'UMJ en copie pour suivi

5. Prendre en charge le patient

- Hospitalisation : si nécessaire —> prendre contact avec les référents Violences au sein du couple du CHU de la Guadeloupe
- Orientation vers l'UMJ du CHU
- Orientation vers les associations d'aide aux victimes

Logigramme d'aide au signalement d'une victime majeure dans le cadre de l'art. 226-14 3 du code pénal



ATTENTION : dans le cadre d'une victime mineure : Le signalement est systématique (pas de nécessité de concomitance des 3 éléments).

Critères d'évaluation du danger immédiat

Questions
Le danger
La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?
D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?
S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?
La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?
La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?
La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?
La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?
La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?
La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?
La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?
La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?
Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?
À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?
La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

Critères d'évaluation de l'emprise

Questions
L'emprise
La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?
La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?
La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?
La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?
La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?
La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ? Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?
La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?
La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ? Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?
La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?